le Service d'Assainissement Non Collectif

SPANC

Vous
vous interrogez
sur les missions du SPANC ?

Nous répondons à vos questions

Creuse Thaurion Gartempe
Communauté de Communes

Qu'est-ce que l'ANC ?

Cette technique d'assainissement à part entière désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Il est particulièrement adapté dans les zones d'habitat dispersé. L'assainissement non collectif concerne en France environ 13 millions de personnes et on estime à 5 millions le nombre d'installations.

Qu'est-ce que le SPANC ?

Les services d'assainissement non collectif plus communément appelé SPANC ont été créés suite aux différentes lois sur l'eau. En ce qui concerne le territoire de la CIATE, les communes ont choisi de transférer cette mission à la Communauté de Communes.

Les principales fonctions du SPANC sont d'assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves de leur conception à leur réalisation, ainsi que le diagnostic des installations existantes (avant le 31/12/2012). Enfin le SPANC a pour mission de répondre aux questions des usagers et surtout de résoudre dans la mesure du possible les dysfonctionnements constatés.

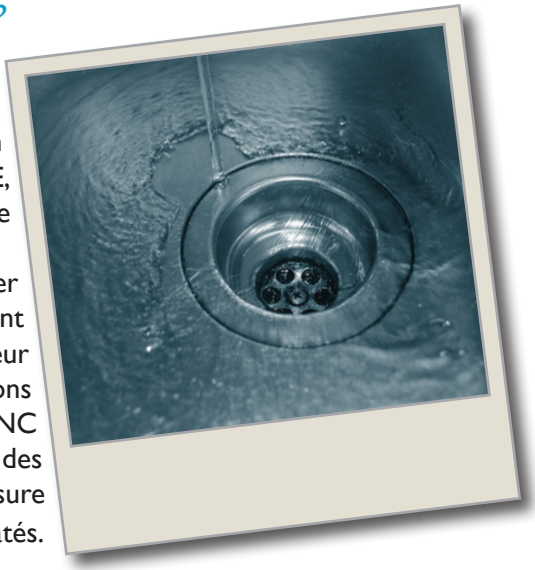

Qui est usager du SPANC ?

Votre habitation n'est pas ou ne peut pas être raccordée à un réseau d'assainissement collectif (Tout à l'égout) : vous êtes un usager du SPANC et vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif.

Si votre maison n'est pas située dans un des villages cités ci-dessous, vous êtes un usager du SPANC

Ahun :
Le Bourg, Pierrefitte, Busseau (une partie)

Saint Yrieix Les Bois :
La Charse, Le Bourg, Chaumet, La Faye

Sardent :
Le Bourg

Pontarion :
Le Bourg

Saint Sulpice Les Champs :
Le Bourg

Saint Avit Le Pauvre :
Le Bourg

Maisonnisses :
Le Bourg

Moutier d'Ahun :
Le Bourg

Vous ne savez pas à quel assainissement vous êtes rattaché. Assainissement collectif, assainissement non collectif ? Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de notre service.

Pourquoi les contrôles sont-ils payants ?

Comme le service d'assainissement collectif, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité.

La réglementation impose que ce service soit géré avec un budget spécifique qui doit s'autofinancer.

Il est donc financé par une redevance versée par tous les usagers et par des subventions de l'Agence de l'Eau. Juridiquement, cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle.

Au quotidien, la redevance couvre aussi le service d'informations afin de répondre à vos questions, de vous conseiller en cas de problèmes et de vous accompagner dans vos démarches.

Tarifs applicables aux différents contrôles : (depuis 2007)

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarif en €	Redevable
ANC neuf	Contrôle de conception et d'implantation	127	Propriétaire de l'immeuble
ANC neuf	Contrôle de bonne exécution des travaux	100	Propriétaire de l'immeuble
ANC existant	Contrôle diagnostic existant et vente immobilière	90	Propriétaire de l'immeuble

Comment ça marche ?

L'assainissement non collectif est composé de trois grandes étapes :

La collecte

Toutes les eaux usées de votre habitation (WC, salle de bain, lave-linge, lave-vaisselle, lavabos, cuisine) doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif. Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément.

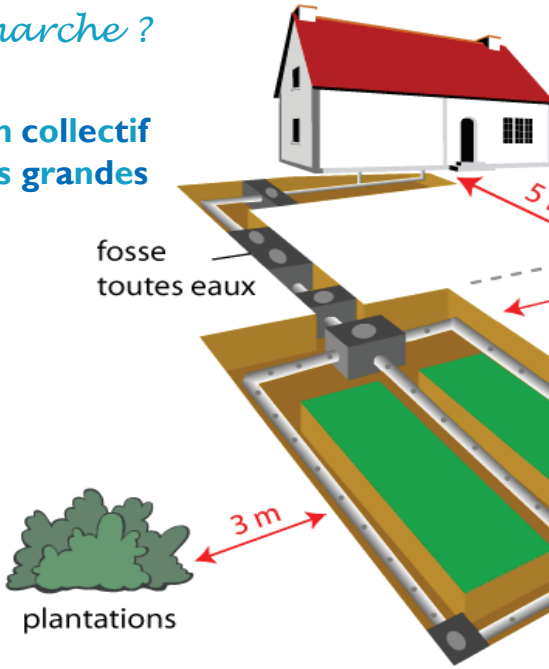

Le pré-traitement

Les eaux usées collectées contiennent des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer avant qu'elles soient envoyées à l'étape suivante.

Les équipements de prétraitements existants :

- Fosse septique (pour les eaux vannes* uniquement)
- Bac à graisses (pour les eaux ménagères)
- Fosse toute eaux (eaux vannes*+ménagères)
- Toilettes sèches

A noter cette étape ne retient que 30 % de pollution, les eaux sortantes sont encore fortement polluées et doivent être traitées.

*eaux des WC

Le traitement

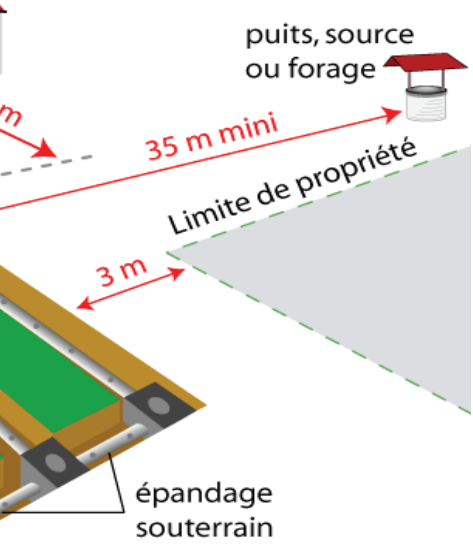

L'élimination de la pollution est obtenue par infiltration des eaux dans le sol naturel ou reconstitué, et grâce à l'action des bactéries. L'installation doit être adaptée aux caractéristiques et contraintes du terrain (surface disponible, nature du sol, pente…).

Actuellement, la réglementation reconnaît six filières de traitement dites « classiques » (tranchées d'épandage, lit d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable vertical drainé, massif zéolithe, tertre d'infiltration) et environ 43 filières résultant des derniers agréments ministériels (micro-station, Filtre « coco », filtre planté …) suite à la loi du Grenelle 2.

Recueil des différents textes de lois relatives à l'ANC

Les principales dispositions concernant l'assainissement non collectif sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique :

- Code de la santé publique : articles L.1331-1 à L.1331-10 et L.1331-11-1.
- Code général des collectivités territoriales : article R.2224-17, compétences des collectivités, contrôle (article L.2224-8).
- Code de la construction et de l'habitation : articles L.271-4 à L.271-6 concernant le diagnostic technique annexé à l'acte de vente.
- Arrêté du 07 septembre 2009 : Un arrêté relatif aux prescriptions techniques applicable en ANC ainsi que, modalité d'entretien et agrément des personnes réalisant les vidanges.

Le diagnostic des installations existantes

Le diagnostic consiste à réaliser un état des lieux de l'installation en place. Une technicienne déterminera l'emplacement et l'accessibilité des différents éléments, ainsi que leurs bon fonctionnement, l'accumulation des boues dans la fosse… et vous donnera un maximum de conseils pour que la filière existante fonctionne le plus longtemps possible sans nuisance pour la salubrité publique et le milieu naturel. Seules les installations causant des nuisances devront faire l'objet de modifications. Les conclusions de la visite seront reprises sur un compte-rendu qui vous sera envoyé. Il devra être conservé par vos soins, il pourra être demandé par le notaire lors de la vente ou par les services instructeurs de permis de construire en cas d'aménagement ou extension futurs de votre propriété.

Ensuite un contrôle de bon fonctionnement sera réalisé environ tous les 8 ans.

A noter :

- Le propriétaire a pour obligation d'équiper son habitation d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur

- Le locataire des lieux a pour obligation d'assurer l'entretien de l'installation.

En cas de vente immobilière *(Depuis le 1er janvier 2011) :*

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le diagnostic de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

A noter :

- Le diagnostic de vente doit être réalisé avant la signature de l'acte de vente, afin que les acquéreurs achètent en toute connaissance de cause.

Pour les installations neuves

Les propriétaires qui projettent d'équiper leur habitation d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter leur installation existante doivent en informer le SPANC.

Après une visite sur le site du technicien avec le propriétaire, celui-ci validera ou non l'implantation de la future installation.

Avant le remblaiement des ouvrages, le technicien s'assurera que la réalisation des travaux est conforme au projet initial, ainsi qu'a la réglementation actuelle.

A noter :

- Les formulaires sont à retirer auprès des mairies, de la CIATE ou sur notre site internet, à partir duquel vous pouvez également consulter la liste des différentes filières.

- Tout dossier incomplet sera retourné.
- En aucun cas, l'installation d'un dispositif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par la CIATE.

Permis de construire ou d'aménager

Dans le cadre des demandes de permis de construire et d'aménager, la demande d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être impérativement jointe au dossier (décret n°2012-274 du 28 février 2012).

Ce document atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions règlementaires.

C'est une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager, dès lors que ces demandes concernent un projet de construction non raccordable au réseau public d'assainissement.

Si vous avez un projet de construction, rapprochez-vous au plus tôt du service (SPANC). Les techniciennes vous conseilleront en amont lors d'une visite sur site.

Une fois le projet validé, elles délivreront le document de demande d'implantation, à joindre au permis de construire.

L'attestation de conformité n'est délivrée que lorsque le projet est conforme. Dans le cas inverse, le SPANC ne délivre pas l'attestation et le dossier de permis de construire ou d'aménager pourra être jugé incomplet par le service instructeur.

Les aides financières

Il existe différentes aides, afin de pouvoir financer vos travaux d'assainissement non collectif.

- ANAH (agence national pour l'amélioration de l'habitat) : pour tous renseignements prenez contact avec Héloïse Fénélon, chargée de mission habitat de la CIATE.
- ECO-prêt : renseignements auprès de votre banque.
- CIATE : Depuis octobre 2011 la CIATE a mis en place des aides relatives aux travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif pour la période 2011/2013.

Ces aides sont soumises à certaines conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants
- Résidences principales
- Système d'assainissement non collectif classé en Priorité 1 lors du diagnostic réalisé par le SPANC (et les installations classées en Priorité 2 du fait d'être inoccupées, et qui, en cas d'occupation future, seraient classées en Priorité 1 en l'état, peuvent être éligibles).
- Conditions de ressources
- Bâtiments achevés depuis plus de 15 ans.
- Les travaux peuvent être réalisés soit par un professionnel ou par le particulier

L'aide de la CIATE représente 30% d'une dépense plafonnée à 10 000€ HT de travaux subventionnables soit une subvention maximale de 3 000€.

Pour tout renseignement complémentaire contactez le service SPANC ou le service HABITAT
Melle Fénelon Héloïse :
05.55.62.56.89

Comment entretenir son installation

Votre installation d'assainissement non collectif demande un entretien et un contrôle régulier afin qu'elle soit pérenne dans le temps.

Les entretiens à réaliser sont les suivants :

Vidange de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique : en moyenne tous les quatre ans.
Le bac de dégraissage : écrémer les flottants du bac, au moins deux fois par an, afin d'éviter les départs de morceaux dans les canalisations et ainsi éviter tout bouchon ou colmatage de drains.
Le préfiltre : sortir le panier ou la pouzzolane, deux fois par an, et le passer sous un jet d'eau afin d'éliminer les particules qui se sont déposées dessus. Cette manipulation permet d'éviter le départ de matières vers le système de traitement et permet ainsi d'éviter son colmatage.
Le regard de répartition : nettoyer à l'eau claire, au moins une fois par an.
Le poste de relevage : contrôle périodique (tous les 6 mois) de la pompe et si nécessaire, vidange et curage de la bâche.
Micro station : vidange régulière des boues, vérification de l'équipement électromécanique (fréquence selon le modèle de la micro station).

Les vidanges doivent être réalisées par un vidangeur agréé par la préfecture.
Ce dernier est tenu de remettre à l'occupant de l'immeuble ou au propriétaire des ouvrages un bon de vidange (document à conserver).

Melle LUBIN Ludivine
Responsable du SPANC
CIATE-SPANC
16 place Jacques Lagrange
23150 AHUN
Tél : 05.55.62.10.11
Fax : 05.55.62.57.30
Mail : assainissement2@ciate.net

M. FLEURAT Rémi
Technicien du SPANC
CIATE-SPANC
16 place Jacques Lagrange
23150 AHUN
Tél : 05.55.62.11.26
Fax : 05.55.62.57.30
Mail : assainissement@ciate.net

Ciate
Creuse Thaurion Gartempe
Communauté de Communes

Site internet :
www.ciate.net
rubrique « Assainissement »